

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD2654

présenté par

Mme Luquet, M. Duvergé, Mme Mette, Mme Lasserre, M. Pahun et Mme Gallerneau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32 TER, insérer l'article suivant:

Le troisième alinéa de l'article L. 2241-5 du code des transports est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les marchandises qui ne sont pas des denrées ainsi que les étals sont remis dans les plus brefs délais à l'officier de police judiciaire compétent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 a enrichi l'article L. 2241-5 du code des transports en permettant aux agents des services de sécurité internes de la SNCF et de la RATP de constater par procès-verbal le délit prévu à l'article 446-1 du code pénal, à savoir la vente à la sauvette.

Jusqu'en 2016, ce délit ne pouvait être constaté que par les forces de police ou de gendarmerie. La nouvelle disposition a significativement renforcé l'efficacité de la lutte contre la vente à la sauvette. Toutefois, la portée de cette mesure est réduite par l'obligation faite aux transporteurs de conserver, jusqu'à la fin de la procédure, les objets saisis, à l'exception des denrées périssables dont la destruction ou la remise à des organisations caritatives soit autorisées. Or, une fois l'opération réalisée, la responsabilité des biens saisis n'incombe plus aux services internes de sécurité de la RATP ou de la SNCF, mais à l'autorité judiciaire, chargée de leur conservation, restitution ou destruction en application des articles 41-1 et suivants du code de procédure pénale. Devant l'accumulation des stocks de produits à conserver, la SNCF et la RATP ont réduit leurs actions contre les vendeurs à la sauvette.

Pour éviter que la lutte contre les vendeurs à la sauvette ne soit ralentie, il convient de faire en sorte, par cet amendement, que la législation autorise les agents mentionnés au I de l'article L. 2241-1 du code des transports à remettre les saisies aux forces de police ou de gendarmerie dans le but de les placer sous main de justice.